
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 19 juin 2017 à 20 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Dauphin, Maire d'arrondissement
Monsieur Jean-François Cloutier, Conseiller de ville
Madame Maja Vodanovic, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Daniel Racicot, Conseiller d'arrondissement
Madame Kymberley Simonyik, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, Directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, Secrétaire d'arrondissement

CA17 19 0185

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

De retirer les items suivants de l'ordre du jour :

- 47.01 Commentaires du public - Demande de dérogations mineures - Projet de construction de neuf bâtiments unifamiliaux en rangée sur le lot portant le numéro 2 135 403 du cadastre du Québec;
- 47.03 Commentaires du public - Demande de dérogations mineures relatives au projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 6 060 454 du cadastre du Québec.

Et d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA17 19 0186

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mai 2017

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 8 mai 2017.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA17 19 0187

Adoption de la politique d'achat local de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

12.01 1177131005

CA17 19 0188

Octroi d'un contrat à CLÔTURE MANIC LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 29 834,86 \$ toutes taxes incluses, pour l'installation et la réparation de clôtures métalliques pour divers emplacements dans l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-1731 - Deux (2) soumissionnaires

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'octroyer à la compagnie CLÔTURE MANIC LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation et la réparation de clôtures métalliques pour divers emplacements dans l'arrondissement de Lachine, au montant total de 29 834,86 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-1731;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1177401003

CA17 19 0189

Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION SOTER INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 877 615,44 \$ toutes taxes incluses, pour des travaux de réfection de pavages, de trottoirs et d'autres ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine (PCPR 2017) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1716 - Quatre (4) soumissionnaires

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer à la compagnie CONSTRUCTION SOTER INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de pavages, de trottoirs et d'autres ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 877 615,44 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1716;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1177436007

CA17 19 0190

Octroi d'un contrat à LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 168 407,35 \$ toutes taxes incluses, pour des travaux de réaménagement de la cafétéria et du hall d'accueil du centre technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1729 - Huit (8) soumissionnaires

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer à la compagnie LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement de la cafétéria et du hall d'accueil du centre technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 168 407,35 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1729;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1177292007

CA17 19 0191

Octroi d'un contrat à ROXBORO EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 2 317 680,22 \$ toutes taxes incluses, pour des travaux de réfection de pavages et d'autres ouvrages connexes dans l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1714 - Cinq (5) soumissionnaires

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer à la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de pavages et d'autres ouvrages connexes dans l'arrondissement de Lachine, au montant total de 2 317 680,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1714;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1177436006

CA17 19 0192

Autorisation d'une dépense au montant de 386 247,02 \$, toutes taxes incluses, et octroi d'un contrat à VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, au montant de 352 695,01 \$, toutes taxes incluses, pour des services professionnels pour la rénovation des installations aquatiques du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1720 - Cinq (5) soumissionnaires

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'autoriser une dépense au montant de 386 247,02 \$, toutes taxes incluses, pour des services professionnels pour la rénovation des installations aquatiques du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine;

D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels à VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, au montant de 352 695,01 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1720;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1177292008

CA17 19 0193

Entente de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal (CCISOM) et la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine - Autorisation du paiement du second versement

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'autoriser le paiement du deuxième versement prévu au protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, et la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal pour un montant de 5 000 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1167131002

CA17 19 0194

Approbation d'un plan d'aménagement modifié pour les lots 5 599 415 et 5 599 425 du cadastre du Québec, conformément à l'article 1.24. du document intitulé ENTENTE POUR LE PROJET JENKINS intervenue entre la Ville de Montréal et DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

Il est proposé par Kimberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver un plan d'aménagement modifié pour les lots 5 599 415 et 5 599 425 du cadastre du Québec, conformément à l'article 1.24. du document intitulé ENTENTE POUR LE PROJET JENKINS intervenue entre la Ville de Montréal et DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: Claude Dauphin, Jean-François Cloutier, Daniel Racicot

Votent contre: Maja Vodanovic, Kimberley Simonyik

RÉSOLU À LA MAJORITÉ

20.07 1174408005

CA17 19 0195

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES « L'ESCALIER » DE LACHINE INC. au montant de 9 500 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer une contribution financière de 9 500 \$ à LA MAISON DES JEUNES « L'ESCALIER » DE LACHINE INC., dans le cadre du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1173550008

CA17 19 0196

Octroi d'une aide financière au montant total de 120 348 \$ à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et aux athlètes désignés dans le cadre du programme d'aide financière au soutien de l'élite sportive et culturelle

Le conseiller Jean-François Cloutier déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'octroyer une contribution financière totale de 118 403 \$ aux quatre (4) organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif :

Organismes	Montants
CDEC	10 000 \$
Club de natation de Lachine	500 \$
Union des familles	3 646 \$
GRAME	104 257 \$

D'octroyer une aide financière au montant de 1 945 \$ aux athlètes désignés dans le cadre du programme d'aide financière au soutien de l'élite sportive et culturelle;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1173948004

CA17 19 0197

Acquisition d'un tableau collectif en mosaïque intitulé « Vue du Boul. St-Joseph », produit par les membres du groupe d'art de Martha Markowsky, pour un montant total de 300 \$

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'acquérir le tableau collectif en mosaïque intitulé « Vue du Boul. St-Joseph », produit par les membres du groupe d'art de Martha Markowsky, pour un montant total de 300 \$ et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1176759010

CA17 19 0198

Reddition de comptes - Listes des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2017

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

De recevoir la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2017;

De recevoir la liste des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2017.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1173547007

CA17 19 0199

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 6 995 \$

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 6 995 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1173479007

CA17 19 0200

Accepter l'offre de services du conseil de la ville en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de lui fournir, selon l'offre de services proposée, des services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines. Autorisation d'un virement budgétaire de 199 703 \$ pour l'année 2017 de l'arrondissement de Lachine vers le Service des Ressources humaines et des ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018 pour un montant de 305 815 \$ - Autorisation du transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine vers le Service des ressources humaines, et ce, à compter de la présente résolution

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'accepter l'offre de services du conseil de la ville en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de lui fournir des services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines selon l'offre de services proposée et les modalités prévues à la résolution du conseil de la ville CM17 0793.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1173479008

CA17 19 0201

Approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 6 juin 2017

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver les recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 6 juin 2017.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1177536005

CA17 19 0202

Règlement numéro 2710-91-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-301, la réduction du coefficient d'occupation du sol minimal de 0,5 à 0,2 - Dépôt du certificat des résultats de la tenue du registre

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre tenu le 8 juin 2017 concernant le Règlement numéro 2710-91-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-301, la réduction du coefficient d'occupation du sol minimal de 0,5 à 0,2. Ce certificat indique que la tenue de ce registre a eu lieu à la mairie d'arrondissement le 8 juin 2017 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 3 298, le nombre requis de signatures pour forcer la tenue d'un scrutin référendaire était de 341. Puisqu'au terme de la tenue du registre 15 personnes habiles à voter y ont apposé leur signature, le Règlement 2710-91-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1177204005

CA17 19 0203

Règlement numéro 2710-91-2 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions particulières, dans la zone C-301, visant les règles d'alignement et l'assujettissement de tout nouveau bâtiment principal au Règlement sur les PIIA, en exigeant l'aménagement d'un écran visuel pour toute aire de chargement située dans une cour visible de la voie publique et en autorisant tout équipement de matières résiduelles dans une cour visible de la voie publique à la condition d'être dissimulé par un écran visuel paysager - Dépôt du certificat des résultats de la tenue du registre

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre tenu le 8 juin 2017 concernant le Règlement numéro 2710-91-2 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions particulières, dans la zone C-301, visant les règles d'alignement et l'assujettissement de tout nouveau bâtiment principal au Règlement sur les PIIA, en exigeant l'aménagement d'un écran visuel pour toute aire de chargement située dans une cour visible de la voie publique et en autorisant tout équipement de matières résiduelles dans une cour visible de la voie publique à la condition d'être dissimulé par un écran visuel paysager. Ce certificat indique que la tenue de ce registre a eu lieu à la mairie d'arrondissement le 8 juin 2017 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 3 298, le nombre requis de signatures pour forcer la tenue d'un scrutin référendaire était de 341. Puisqu'au terme de la tenue du registre 4 personnes habiles à voter y ont apposé leur signature, le Règlement 2710-91-2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1177204006

CA17 19 0204

Règlement numéro 2710-91-3 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de réduire, dans la zone C-301, la marge de recul avant de 4,6 à 3,0 m et d'interdire la réduction de la marge de recul latérale donnant sur une rue pour les bâtiments principaux ayant façade sur les rues Remembrance et Victoria et introduire de nouvelles dispositions sur le stationnement, sur le verdissement et l'aménagement d'un écran pour une aire de chargement visible de la voie publique - Dépôt du certificat des résultats de la tenue du registre

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre tenu le 8 juin 2017 concernant le Règlement numéro 2710-91-3 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de réduire, dans la zone C-301, la marge de recul avant de 4,6 à 3,0 m et d'interdire la réduction de la marge de recul latérale donnant sur une rue pour les bâtiments principaux ayant façade sur les rues Remembrance et Victoria et introduire de nouvelles dispositions sur le stationnement, sur le verdissement et l'aménagement d'un écran pour une aire de chargement visible de la voie publique. Ce certificat indique que la tenue de ce registre a eu lieu à la mairie d'arrondissement le 8 juin 2017 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 32 445, le nombre requis de signatures pour forcer la tenue d'un scrutin référendaire était de 812. Puisqu'au terme de la tenue du registre 10 personnes habiles à voter y ont apposé leur signature, le Règlement 2710-91-3 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1177204007

CA17 19 0205

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

La conseillère Kymberley Simonyik donne avis de motion de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes.

40.05 1177204004

CA17 19 0206

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1177204004

CA17 19 0207

Autorisation de dérogations mineures - Projet de construction de neuf bâtiments unifamiliaux en rangée sur le lot portant le numéro 2 135 403 du cadastre du Québec

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 5 mai 2017, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 2710 relatives au projet de construction de neuf bâtiments unifamiliaux en rangée sur le lot portant le numéro 2 135 403 du cadastre du Québec, ayant pour effet :

- De permettre, pour un terrain, une profondeur de 20,2 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation numéro 14B/38B stipule que la profondeur minimale d'un terrain est de 22,9 mètres;
- De permettre, pour un terrain, une profondeur de 19,6 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation numéro 14B/38B stipule que la profondeur minimale d'un terrain est de 22,9 mètres;
- De permettre une pente de garage de 17 %, et ce, bien que le Règlement stipule que la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 12 %, calculée à partir de la rue;
- De permettre un abri au-dessus de la terrasse sur le toit d'un bâtiment, et ce, bien que le Règlement stipule que lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- De permettre une galerie en cour latérale, à 1,80 mètre de la ligne de lot au lieu de 3,0 mètres, et ce, bien que le Règlement stipule que les galeries sont permises dans la partie des cours avant, arrière et latérales, dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire, à la condition de respecter les marges de recul prescrites.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1176470039

CA17 19 0208

Autorisation de dérogations mineures - Projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 6 060 454 du cadastre du Québec

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 29 mai 2017, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 2710 relatives au projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 6 060 454 du cadastre du Québec, ayant pour effet :

- De permettre une pente de garage de 20 %, et ce, bien que le Règlement stipule que la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 12 %, calculée à partir de la rue;
- De permettre un abri au-dessus de la terrasse sur le toit d'un bâtiment, et ce, bien que le Règlement stipule que, lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- De permettre, pour un bâtiment principal, une façade principale formant un angle supérieur à 5 degrés avec la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement stipule que tout nouveau bâtiment principal doit s'implanter de façon à ce que sa façade principale soit parallèle à la rue et forme un angle maximal de 5 degrés avec celle-ci.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1176470041

CA17 19 0209

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de deux portes de l'immeuble situé au 29, avenue Ouellette

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 26 avril 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de deux portes de l'immeuble situé au 29, avenue Ouellette.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1176470034

CA17 19 0210

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé aux 1046-1050, rue Notre-Dame

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 25 janvier 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 1046-1050, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1176470035

CA17 19 0211

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble situé au 3378, rue J.-A.-Descarries

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 24 avril 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble situé au 3378, rue J.-A.-Descarries, aux conditions suivantes :

- Qu'un modèle de porte similaire soit utilisé pour toute demande au même effet pour un immeuble portant les numéros civiques 3370 à 3394, rue J.-A.-Descarries;
- Que toute demande répondant à la première condition ne soit pas assujettie à la procédure d'approbation de plans prévue par ce Règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1176470036

CA17 19 0212

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement d'une partie du revêtement extérieur de l'immeuble situé aux 4330-4460, rue Joseph-Dubreuil

Il est proposé par Kimberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 25 avril 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur de l'immeuble situé au 4330-4460, rue Joseph-Dubreuil.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1176470037

CA17 19 0213

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de neuf bâtiments unifamiliaux en rangée sur le lot portant le numéro 2 135 403 du cadastre du Québec

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 5 mai 2017 accompagnant une demande de permis pour la construction de neuf bâtiments unifamiliaux en rangée sur le lot portant le numéro 2 135 403 du Cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1176470038

CA17 19 0214

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de deux bâtiments multifamiliaux jumelés sur le lot portant le numéro 3 227 760 du cadastre du Québec

Il est proposé par Kimberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 14 et du 27 février, ainsi que du 25 mai 2017, accompagnant une demande de permis pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux jumelés sur le lot portant le numéro 3 227 760 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1176470043

CA17 19 0215

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 395, rue Saint-Jacques

Il est proposé par Kimberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 29 mai 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 395, rue Saint-Jacques.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1176470044

CA17 19 0216

Approbation de plans (PIIA) - Projet de modification de la façade avant de l'immeuble situé aux 965-975, 24e Avenue

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 25 mai 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la modification de la façade avant de l'immeuble situé au 965-975, 24^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1176470045

CA17 19 0217

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de deux enseignes apposées sur un mur et d'une enseigne installée sur poteau pour l'immeuble situé au 3210, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 25 mai 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de deux enseignes apposées sur un mur et d'une enseigne installée sur poteau pour l'immeuble situé au 3210, boulevard Saint-Joseph.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1176470046

CA17 19 0218

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement d'une partie du revêtement extérieur de la façade avant de l'immeuble situé aux 3090-3100, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 26 mai 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur de la façade avant de l'immeuble situé au 3090-3100, boulevard Saint-Joseph.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1176470047

CA17 19 0219

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement extérieur de la partie supérieure de la façade avant de l'immeuble situé au 685, 9e Avenue

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 4 mai 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur de la partie supérieure de la façade avant de l'immeuble situé au 685, 9^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.15 1176470048

CA17 19 0220

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot projeté portant le numéro 6 060 454 du cadastre du Québec

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kimberley Simonyik

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 29 mai 2017 accompagnant une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot projeté portant le numéro 6 060 454 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.16 1176470042

CA17 19 0221

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 5 704 471 du cadastre du Québec

Il est proposé par Kimberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 6 mai 2017 accompagnant une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 5 704 471 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.17 1170415004

CA17 19 0222

Adoption d'un second projet - Projet particulier de construction d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment mixte, sis aux 121-125, rue Saint-Jacques, sur le lot portant le numéro 1 703 439 du Cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2017;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017;

Considérant la consultation publique tenue le 19 juin 2017;

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 1 703 439 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 703 439 du cadastre du Québec, situé au 121-125, rue Saint-Jacques, tel qu'illustré au plan intitulé « Certificat de localisation », joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine, applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation ou l'occupation d'un immeuble mixte est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au type de bâtiment, aux marges de recul minimales et au coefficient d'occupation au sol maximal prévus à la grille des normes d'implantation numéro 33B/38B, pour la zone M-831, en annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 USAGE

3. Malgré les usages autorisés par le Règlement numéro 2710 sur le zonage, seuls les usages « résidentiel » et « commercial » sont autorisés.

4. Malgré l'article 3, seul l'usage commercial est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment.

SECTION 2 BÂTIMENT

5. L'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.
6. Une brique d'argile rouge doit être utilisée sur au moins 90 % de la superficie des façades avant et latérale droite.
7. La fenestration des façades avant et latérale doit respecter celle précisée au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.
8. Le bâtiment doit avoir une corniche en façade avant et elle doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

9. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan indiquant les aménagements prévus en cour arrière, en cour latérale et sur l'emprise publique le long de l'avenue Ouellette.
10. Les aménagements extérieurs doivent tendre à respecter ceux précisés au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan de l'article 9 doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
12. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
13. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doivent être dissimulés derrière des écrans aménagés et traités de manière à favoriser leur intégration au bâtiment.
14. Un espace d'entreposage de matières résiduelles, entouré d'une clôture en matériaux autorisés, doit être prévu dans la cour arrière.

SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

15. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant une modification de l'apparence extérieure du bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° tendre à respecter l'implantation, l'architecture, la composition volumétrique ainsi que les aménagements extérieurs précisés au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION DU BÂTIMENT

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

- 1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter les alignements et l'implantation sur rue;
- 2° l'implantation du bâtiment doit assurer la continuité du front bâti sur rue et l'encadrement de la tête d'îlot.

**SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT**

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

- 1° les caractéristiques architecturales doivent tendre à respecter celles identifiées au plan intitulé « Proposition », joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 3° les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement.

**SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

18. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs est le suivant :

- 1° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

**SECTION 5
DÉLAI DE RÉALISATION**

19. La construction doit débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION 6
GARANTIE MONÉTAIRE**

20. Une garantie monétaire de 7 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du permis de construction. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux.

En cas de non-respect de la date de début des travaux prévue à l'article 19 ou de non-réalisation des travaux, la garantie sera exécutée par l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « CERTIFICAT DE LOCALISATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA17 19 0223

Opération cadastrale - frais de parc de 19 302,00 \$ - création et cession à la Ville de Montréal du lot 6 060 455 du cadastre du Québec - lot 2 135 403 du cadastre du Québec situé au 331-333, chemin du Canal

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

D'approuver l'opération cadastre créant le lot 6 060 455 du cadastre du Québec, équivalant à 8 % de la valeur du lot 2 135 403, et sa cession à la Ville de Montréal;

D'accepter la somme de 19 302,00 \$, équivalant à 2 % de la valeur du lot 2 135 403, à des fins de parc que le propriétaire du lot 2 135 403 du cadastre du Québec situé au 331-333, chemin du Canal, doit transmettre à la Ville en satisfaction des articles 2 et 3 du Règlement numéro 07-012 relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.19 1176470017

CA17 19 0224

Opération cadastrale - frais de parc de 19 810,00 \$ - lot 3 227 760 du cadastre du Québec situé sur la 28e Avenue

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

D'accepter la somme de 19 810,00 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 3 227 760 du cadastre du Québec situé sur la 28^e Avenue doit transmettre à la ville en satisfaction des articles 2 et 3 du Règlement numéro 07-012 relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, équivalant à 10 % de la valeur du lot;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.20 1176470040

CA17 19 0225

Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

De nommer madame Diane Mongeau à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 27 juin 2017.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1170372005

CA17 19 0226

Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août et septembre 2017

Il est proposé par Claude Dauphin

appuyé par Daniel Racicot

De désigner la conseillère Kymberley Simonyik comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de juillet, août et septembre 2017 (période de 3 mois).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.02 1170372004

CA17 19 0227

Recevoir la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Daniel Racicot

appuyé par Kymberley Simonyik

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et ses amendements.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.03 1172343006

CA17 19 0228

Prendre acte du bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Lachine relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) et transmettre ledit bilan au directeur du Service de l'eau de la Ville de Montréal

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Daniel Racicot

De prendre acte du bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Lachine relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) et de transmettre ledit bilan au directeur du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

61.01 1177126008

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

70.02

Et la séance est levée à 21 h 36.

Claude Dauphin
Maire d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par le maire de l'arrondissement.

Claude Dauphin
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2017.